

Effectifs des licenciés par disciplines – données sept 2014

Plus de 10 000 licenciés

1 – Football 10 296

de 2 000 et 5 000 licenciés

2 – UNSS 5 302

3 – Tennis 3 848

4 – Equitation 3 801

5 – EPGV 3 735

6 – Judo 3 518

7 - UFOLEP 2 846

8 – FSCF 2 146

Plus de 1 000 licenciés

9 – Natation 1 928

10 – Basket 1 815

11 – Pétanque 1 701

12 – Gym 1 558

13 – Rando 1 538

14 – Rugby 1 335

15 – Hand 1 263

16 – Golf 1 215

17 – Tir 1 170

18 – Athlét 1 061

plus de 500 licenciés

19 – Karaté 944

20 – Badminton 838

21 – T table 786

22 - Cyclisme 645

23 - Danse 637

24 – Plongée 558

25 – Moto 551

plus de 300 licenciés

26 – Tir à l'arc 495

27 – FFEPMM 491

28 – C Kayak 473

29 – ASPTT 461

30 – Haltéro 454

31 – Handisport 426

32 - Volley 419

33 - Cyclo 395

34 - FSGT 387

35 - Voile 368

36 – Sp adapté 364

37 – Sp auto 357

plus de 200 licenciés

38 – Escalade 296

39 – Ski nautique 283

40 – USEP 276

41 – Défense 244

42 – Police 239

43 – CAF 230

44 – Sp boules 219

45 – Kick boxing 213

46 – Aéromodelisme 212

47 – secourisme 207

48 – Triathlon 205

plus de 100 licenciés

49 – Roller 183

50 – Aéronautique 158

51 – Aïkido 150

52 – Escrime 141

53 – Taekwondo 104

En bleu : augmentation de plus de 10% - En rouge : en baisse d'au moins 10%

L'agrément « sport » - les modifications

Articles L121-4, et R121-1 à R121-6 du Code du sport relatifs à l'agrément des associations sportives

Ce qui change :

« L'affiliation à une société sportive agréée par l'état... vaut agrément ».

→ Autrement dit, une association est agréée de fait, dès lors qu'elle est affiliée à une fédération sportive ayant obtenu l'agrément ministériel.

→ Depuis le 24 Juillet 2015, si l'association est affiliée à une fédération agréée, elle peut bénéficier d'aides de l'Etat sans que la délivrance de l'agrément ne constitue un préalable obligatoire.

→ Les arrêtés d'agrément délivrés avant le 24 juillet 2015 sont abrogés.

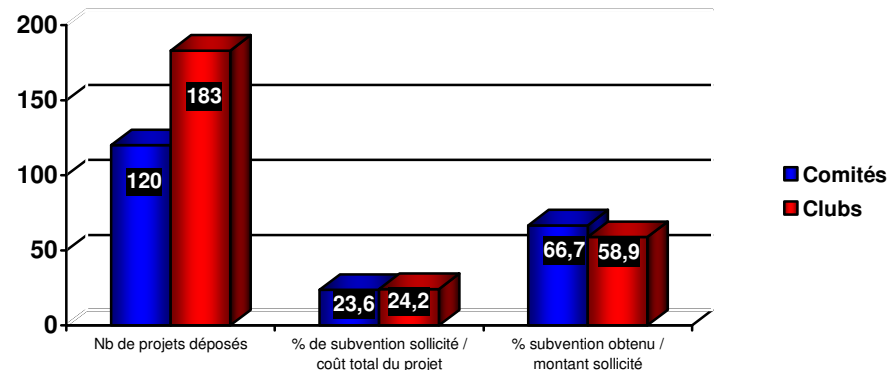
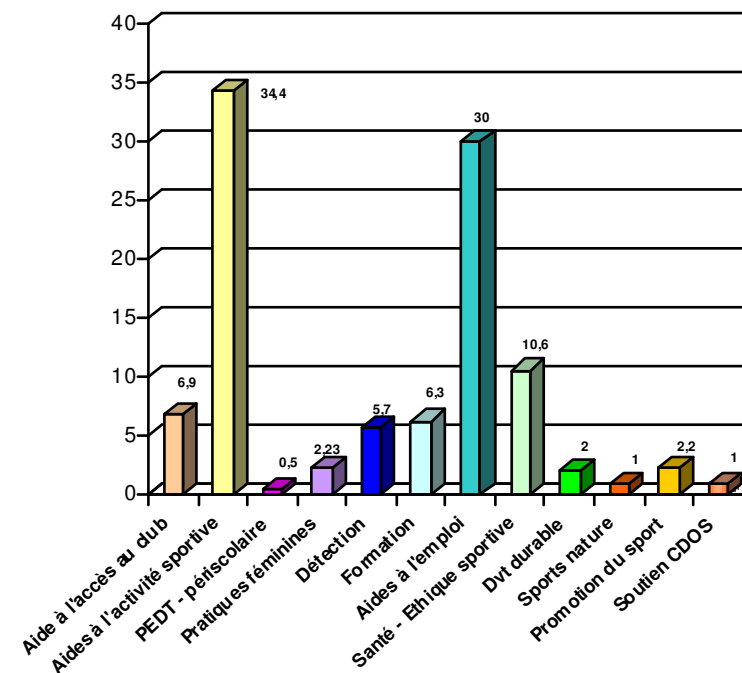
Ce qui ne change pas :

« Lorsqu'une association souhaite obtenir l'agrément sans toutefois s'affilier à une fédération sportive agréée, elle peut le solliciter dès lors qu'elle concourt au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive figure elle-même dans son objet ».

→ Dans ce cas, il existe toujours une procédure d'agrément fondée sur l'existence de dispositions statutaires particulières.

Répartition des financements C.N.D.S* 2015

* Centre National pour le Développement du Sport



Service civique « missions sport »

Qu'est ce que c'est ?

Le projet développé au sein de votre club sportif, peut représenter une opportunité pour un jeune de 16 à 25 ans qui désire s'engager pour effectuer **une mission d'intérêt général**.

Exemples de missions pouvant être confiées à un service civique dans le sport

- accompagner les projets de développement du club (par exemple l'accueil des séniors ou des personnes en situation de handicap).
- contribuer aux activités du club (par exemple aider à l'organisation des manifestations sportives).

La mission

6 à 12 mois maximum.

Durée hebdomadaire de 24h minimum.

La mission ne doit pas se substituer à un emploi existant (exemple : éducateur sportif), mais peut compléter le travail réalisé par les bénévoles et celui des professionnels (le volontaire peut aider à l'encadrement sportif, mais seulement en appui des professionnels ou bénévoles, jamais en autonomie).

Le tutorat

Le jeune doit être accompagné dans sa mission et dans son projet d'avenir par un tuteur qui peut être un bénévole ou un salarié du club.

Le coût

Le volontaire perçoit une indemnité mensuelle de 467,34 € de l'état. à laquelle s'ajoute 106,31 € par mois versés par le club d'accueil.

Le club d'accueil perçoit une indemnité mensuelle de l'état de 100 € permettant de couvrir les frais de tutorat.

Pour en savoir plus

Site du service civique www.service-civique.gouv.fr

Site des services de l'Etat www.yonne.gouv.fr

Contact DDCSPP : anne.virtel @yonne.gouv.fr

Le sport dans l'Yonne en 2015

Les principaux chiffres

- ❖ **64 916 licenciés** (stabilité au regard de 2014).
- ❖ **1 077 clubs sportifs** affiliés à une fédération reconnue par le Ministère chargé des sports dont 58 comités départementaux, 11 clubs omnisports d'envergure, et un maillage de nombreux petits clubs en milieu rural.
- ❖ **2 039 équipements sportifs** déclarés (données RES).
- ❖ **108 structures sportives privées** déclarées (essentiellement tournées vers la pratique de l'équitation, des sports nature et de la remise en forme).
- ❖ **648 éducateurs sportifs professionnels** déclarés.
- ❖ **20 sportifs de haut niveau**, dont 2 en catégorie élite, 5 seniors et 13 jeunes, auxquels s'ajoutent **20 jeunes en liste espoirs**.
- ❖ **15 Jeunes volontaires en service civique** dans des clubs sportifs.
- ❖ **36 jeunes en emploi d'avenir** dans les associations sportives.
- ❖ **23 emplois sportifs en CDI sont soutenus par le CNDS** pour un montant total de **170 000 €**.
- ❖ **9 jeunes en contrat d'apprentissage sont soutenus par le CNDS** pour un montant total de **24 000 €**.
- ❖ **115 structures sportives soutenues au titre du CNDS en 2015 :**
 - 82 clubs (116 en 2014)
 - 33 comités (37 en 2014)
 - 272 actions subventionnées (369 en 2014)



PRÉFET
DE L'YONNE